



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° • 56-2024-041**

PUBLIÉ LE 29 MAI 2024

Sommaire

5601_Préfecture et sous-préfectures / Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial SCoPPAT

- 56-2024-05-29-00001 - Arrêté préfectoral du 29 mai 2024 portant délégation de signature à M. Stéphane COCONNIER, directeur de la citoyenneté et de la légalité (5 pages)

Page 3

BRET 12 -Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes - DISP /

- 56-2024-05-23-00004 - Délégation de signature de Mme HANICOT, DISP de Rennes, du 23 mai 2024 à M. RIDEAU en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Vannes (1 page)

Page 8

- 56-2024-05-23-00005 - Délégation de signature de Mme HANICOT, DISP de Rennes, du 23 mai 2024 à Mme CALMON en qualité de directrice fonctionnelle du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Morbihan (1 page)

Page 9

- 56-2024-05-23-00002 - Délégation de signature de Mme HANICOT, DISP de Rennes, du 23 mai 2024 à Mme PETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lorient (1 page)

Page 10

- 56-2024-05-23-00003 - Délégation de signature de Mme HANICOT, DISP de Rennes, du 23 mai 2024 à Mme PETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lorient (affectation des personnes détenues) (1 page)

Page 11

Arrêté préfectoral

portant délégation de signature à M. Stéphane COCONNIER,
directeur de la citoyenneté et de la légalité

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 20 août 2019, nommant M. Stéphane COCONNIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2020 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Morbihan ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1 : délégation de signature est donnée à M. Stéphane COCONNIER, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences de sa direction, toutes décisions ou pièces à l'exception :

- des déférés au tribunal administratif au titre du contrôle de légalité des actes pris par les collectivités locales, des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit ;
- des déclarations d'utilité publique ;
- des saisines de la mission interministérielle d'enquête sur les marchés et de la chambre régionale des comptes ;
- des arrêtés de création, de modification de statuts, ou de suppression des établissements publics de coopération intercommunale ;
- des arrêtés de périmètre des projets de communautés d'agglomération et de communes, et d'autres établissements publics de coopération intercommunale ;

- des décisions d'attribution ou de refus des dotations de l'État aux collectivités et aux groupements intercommunaux ;
- du règlement des budgets et des mandatements d'office (y compris les mises en demeure) ;
- des procès verbaux de séance de la commission départementale de coopération intercommunale ;
- des décisions relatives à l'organisation des élections des organismes représentatifs de la fonction publique territoriale ;
- des décisions relatives à l'organisation des élections au comité des finances locales.

Délégation est également donnée à M. Stéphane COCONNIER à l'effet de signer les saisines du juge des libertés et de la détention et de la cour d'appel ainsi que les demandes de visites domiciliaires en vertu des articles L.737-7, L.733-8, L.733-12, L.742-1 et L.751-5 du CESEDA ;

Article 2 : dans le cadre des attributions de la mission interministérielle du conseil juridique, délégation de signature est donnée à Mme Sandra FLUCK, attachée principale d'administration, cheffe de la mission, à l'effet de signer :

- les correspondances administratives avec les particuliers, les collectivités territoriales, les services de l'État dans le département, à l'exclusion des lettres aux parlementaires, ainsi que les lettres comportant une décision ou faisant grief ;
- les correspondances concernant la constitution des dossiers, la transmission et les bordereaux d'envoi de pièces.

Article 3 : dans le cadre des attributions du bureau des étrangers et de la nationalité, délégation de signature est donnée à Mme Catherine TONNERRE attachée d'administration hors classe, cheffe du bureau des étrangers et de la nationalité, à l'effet de signer toutes correspondances courantes relatives aux matières relevant de son bureau et notamment les mémoires en réponse et en appel devant la juridiction administrative ainsi que les documents et décisions suivants :

Bureau des étrangers et de la nationalité

Pré accueil étranger

- remise des titres de séjour ;

Section séjour

- entrée et séjour des étrangers : les titres de séjour étrangers ainsi que les documents de circulation pour étrangers mineurs ; les refus de carte de résident, carte de séjour temporaire et carte pluriannuelle ; les visas pour étrangers ; les avis au titre de la procédure d'admission exceptionnelle au séjour ; la délivrance des autorisations de sortie du territoire pour les étrangers mineurs participant à un voyage scolaire ; les décisions de classement sans suite ;
- oppositions à sortie de territoire impliquant un ressortissant étranger ;
- demandeurs d'asile : renouvellement des attestations de demandeurs d'asile – délivrance des titres de séjour et titres de voyage pour réfugiés ;
- naturalisations : notification des décisions et organisation des cérémonies de citoyenneté ;

Section éloignement.

- notification et mise en œuvre des arrêtés d'éloignement (obligations à quitter le territoire français avec ou sans délai de départ volontaire, les arrêtés de réadmission Schengen, les arrêtés portant interdiction de circulation sur le territoire français pour les ressortissants européens, les décisions distinctes fixant le pays de renvoi, les interdictions de retour, les suppressions de délai de départ volontaire) ;
- notification et mise en œuvre des décisions d'assignation à résidence, et de placement en rétention administrative, demandes de prolongation et de maintien en rétention administrative auprès du juge des libertés et de la détention du tribunal de grande instance ;
- saisines du juge des libertés et de la détention et de la cour d'appel en vertu des articles L 513-5, L 561-2 II, L 742-1 et L 742-4 du CESEDA ;
- saisines des autorités consulaires étrangères ;

Section contentieux étrangers

- contentieux devant les juridictions judiciaires et administratives.

Article 4 : dans le cadre des attributions du bureau des réglementations et de la vie citoyenne, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Gaëlle RUNIGO, attachée d'administration, cheffe du bureau des réglementations et de la vie citoyenne, à l'effet de signer toutes correspondances courantes relatives aux matières relevant de son bureau et notamment les documents et décisions suivantes :

Bureau des réglementations et de la vie citoyenne

Section réglementation des activités commerciales et touristiques

- Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) et de l'observatoire départemental de l'aménagement commercial et contentieux se rapportant à cette matière ;
 - Classement des offices de tourisme, des communes touristiques et des stations classées de tourisme ;
 - Délivrance des cartes de guides conférenciers ;
 - Maîtres restaurateurs dont les arrêtés attribuant ce titre ;
 - Ventes au déballage ;
 - Réglementation du transport public particulier de personnes : taxis, voitures de transport avec chauffeur, 2-3 roues, dont la délivrance de cartes professionnelles ;
 - Réglementation funéraire dont les arrêtés d'inhumations, arrêtés d'inhumation dans les cimetières privés, arrêtés de prolongation de délais d'inhumation, arrêtés de prolongation des délais de crémation, arrêtés de transports de corps à l'étranger et d'habilitations des entreprises de pompes funèbres ;
 - Police des cimetières ;
 - Revendeurs d'objets mobiliers ;
 - Agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au RCS
- Police de l'air (enregistrement et autorisation de survol en zone peuplée, hélistations-hélisurfaces, plates-formes ULM, plates-formes ballons libres- montgolfières, lâchers de ballons/lanternes, usage aérien d'appareils d'enregistrement de données) et manifestations aériennes (hors grands rassemblements) ;

Section vie citoyenne

- Recensement de population ;
- Organisation des scrutins politiques et professionnels, révision des listes électorales (gestion des listes et désignation des délégués de l'administration), secrétariat des commissions de propagandes et de recensement des votes, gestion financière des élections, fixation des bureaux de vote ;
- Cartes d'identité des maires et adjoints ;
- Démissions des élus ;
- Tenue des tableaux des conseils municipaux de l'arrondissement de Vannes ;
- Contentieux électoral ;
- Consultations des déclarations de patrimoine des parlementaires ;
- Référendum d'initiative partagée ;
- Annonces judiciaires et légales ;
- Quêtes sur la voie publique ;
- Autorisations de travail le dimanche ;
- Jurys d'assises.

Article 5 : dans le cadre des attributions du bureau du conseil et du contrôle de légalité et budgétaire, délégation de signature est donnée à M. Stéphane MARREC, attaché principal d'administration, chef du bureau du conseil et du contrôle de légalité et budgétaire, à l'effet de signer toutes correspondances courantes relatives aux matières relevant de son bureau et notamment les correspondances administratives avec les collectivités territoriales, les services de l'État dans le département et les conventions autorisant la télétransmission des actes au contrôle de légalité, ainsi que les demandes de pièces complémentaires.

Article 6: dans le cadre des attributions du bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme, délégation de signature est donnée à Mme Hélène PACOUREAU, attachée d'administration hors classe, cheffe du bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme à effet de signer toutes correspondances sollicitant les pièces complémentaires nécessaires au contrôle de la légalité des actes d'autorisations du droit des sols et documents d'urbanisme.

Article 7: en cas d'absence ou d'empêchement du préfet ou du secrétaire général de la préfecture du Morbihan, M. Stéphane COCONNIER, directeur de la citoyenneté et de la légalité, pourra présider la commission départementale d'aménagement commercial du Morbihan.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane COCONNIER, Mme Anne-Gaëlle RUNIGO, cheffe du bureau des réglementations et de la vie citoyenne, pourra présider la commission départementale d'aménagement commercial du Morbihan.

Mme Catherine TONNERRE pourra signer les arrêtés d'éloignement, d'assignation à résidence et de placement en rétention.

Article 8: en cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane COCONNIER, la délégation de signature sera exercée dans le cadre exclusif des attributions de leur bureau par :

- Mme Catherine TONNERRE, attachée d'administration hors classe, cheffe du bureau des étrangers et de la nationalité ;
- Mme Anne-Gaëlle RUNIGO, attachée d'administration, cheffe du bureau des réglementations et de la vie citoyenne ;
- Mme Hélène PACOUREAU, attachée d'administration hors classe, cheffe du bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme ;
- M. Stéphane MARREC, attaché principal d'administration, chef du bureau du conseil et du contrôle de légalité et budgétaire ;
- Mme Sandra FLUCK, attachée principale d'administration, cheffe de la mission interministérielle du conseil juridique et du contentieux.

Article 9: en cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane COCONNIER et de Mme Anne-Gaëlle RUNIGO, la délégation de signature qui leur est donnée sera exercée par Mme Corinne BOUTET-DREAN, attachée d'administration au bureau des réglementations et de la vie citoyenne dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane COCONNIER et de Mme Hélène PACOUREAU, la délégation qui leur est donnée sera exercée par Mme Myriam QUINTIN, attachée d'administration au bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme, dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane COCONNIER et de M. Stéphane MARREC, la délégation qui leur est conférée sera exercée par Mme Nolwenn LESCOP, attachée d'administration au bureau du conseil et du contrôle de légalité et budgétaire, dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane COCONNIER et de Mme Catherine TONNERRE, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par Mme Camille ALLANO, attachée d'administration, adjointe à la cheffe de bureau, Mme Sarah GUICHARD, attachée d'administration, cheffe du pôle contentieux et Mme Claire DA SILVA, attachée d'administration, cheffe du pôle séjour, dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau et dans le respect du périmètre d'attribution de chacune. En cas d'absence cumulée de la cheffe de bureau et de la cheffe de pôle, la délégation de signature sera exercée par Mme Camille ALLANO.

Une délégation de signature est également accordée aux agents suivants du bureau des étrangers pour instruire les demandes déposées via l'Administration Numérique des Etrangers de France (ANEF) :

- Mme Catherine TONNERRE, attachée hors classe, ayant le profil d'instructeur-valideur
- Mme Claire DA SILVA, attachée, ayant le profil d'instructeur valideur

- M. Frédéric FOURNIS, secrétaire administratif, ayant le profil d'instructeur-valideur
- M. Loïc MALEVILLE, secrétaire administratif, ayant le profil d'instructeur-valideur
- Mme Véronique LE LAMER, secrétaire administrative, ayant le profil d'instructeur-valideur
- Mme Anne LETOURNEUR, secrétaire administrative, ayant le profil d'instructeur-valideur
- Mme Nathalie DROUAL, adjointe administrative principale, ayant le profil d'instructeur-valideur
- Mme Karine TERENCE, adjointe administrative principale, ayant le profil d'instructeur-valideur
- M. Philippe LEMOUEE, adjoint administratif principal, ayant le profil d'instructeur-valideur
- Mme Marion BOURBON, agent contractuel, ayant le profil d'instructeur-valideur
- Mme Charlène GENY, agent contractuel, ayant le profil d'instructeur-valideur
- Mme Marie GERVAL, agent contractuel, ayant le profil d'instructeur-valideur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane COCONNIER et de Mme Sandra FLUCK, la délégation qui leur est conférée sera exercée par Mme Hélène PACOUREAU, cheffe du bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme.

Article 10 : M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, M. Stéphane COCONNIER et l'ensemble des personnes susnommées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 29 MAI 2024

Le préfet,



Pascal BOLOT

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE

**Arrêté du 23 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Xavier RIDEAU
en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de VANNES**

Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles R.113-65, R.112-7 à R.112-9, R.223-2 à R.223-7

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 septembre 2018 portant nomination et prise de fonction de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1er octobre 2018

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés du 4 juillet 2011 de nomination et de prise de fonction de Monsieur Xavier RIDEAU à compter du 5 septembre 2011 en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Vannes

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 1er mars 2017 portant mutation de Monsieur Stéphane BROUXEL à compter du 1er juillet 2017 en qualité d'Adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Vannes

Arrête :

Article 1er :

Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, donne délégation de signature à Monsieur Xavier RIDEAU, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Vannes, pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière de la maison d'arrêt de Vannes, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées à la maison d'arrêt de Vannes, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées à la Directrice Interrégionale.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier RIDEAU, délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane BROUXEL, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Vannes.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan.

Fait à Rennes, le 23 mai 2024

La Directrice Interrégionale
des Services Pénitentiaires de Rennes,

Marie-Line HANICOT

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE

**Arrêté du 23 mai 2024 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle CALMON
en qualité de Directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation du MORBIHAN**

Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles R.113-65 et D.211-14

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 septembre 2018 portant nomination et prise de fonction de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2018

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 4 novembre 2022 portant nomination, dans le cadre d'un détachement sortant, de Madame Emmanuelle CALMON à compter du 1^{er} décembre 2022 en qualité de Directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation du Morbihan

Arrêté:

Article 1^{er} :

Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, donne délégation de signature à Madame Emmanuelle CALMON, Directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation du Morbihan, pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Morbihan, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées au service pénitentiaire d'insertion et de probation du Morbihan, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées à la Directrice Interrégionale.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan.

Fait à Rennes, le 23 mai 2024

La Directrice Interrégionale
des Services Pénitentiaires de Rennes

Marie-Line HANICOT

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE

**Arrêté du 23 mai 2024 portant délégation de signature à Madame Katell PETON
en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de LORIENT**

Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles R.113-65, R.112-7 à R.112-9, R.223-2 à R.223-7

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 septembre 2018 portant nomination et prise de fonction de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2018

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 31 décembre 2019 portant mutation de Madame Katell PETON à compter du 1^{er} janvier 2020 au centre pénitentiaire de Lorient en qualité de chef d'établissement

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 28 mars 2024 portant mutation de Madame Lucie LE CLERE à compter du 1^{er} avril 2024 au centre pénitentiaire de Lorient en qualité d'adjoint au chef d'établissement

Arrête :

Article 1er :

Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, donne délégation de signature à Madame Katell PETON, Directrice des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lorient, pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière du centre pénitentiaire de Lorient, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées au centre pénitentiaire de Lorient, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées à la Directrice Interrégionale

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Katell PETON, délégation de signature est donnée à Madame Lucie LE CLERE, adjoint au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lorient

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan

Fait à Rennes, le 23 mai 2024

La Directrice Interrégionale
des Services Pénitentiaires de Rennes

Marie-Line HANICOT

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE

**Arrêté du 23 mai 2024 portant délégation de signature
Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes**

Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles R.113-65, R.112-7 à R.112-9, D.211-19 à D.211-24

Vu la circulaire n° NOR JUSK1240006C, du 21 février 2012 relative à l'orientation en établissement pénitentiaire des personnes détenues ;

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 septembre 2018 de nomination et de prise de fonction de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2018;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 2 mai 2024 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 31 décembre 2019 portant mutation de Madame Katell PETON à compter du 1^{er} janvier 2020 au centre pénitentiaire de Lorient en qualité de chef d'établissement ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Katell PETON, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lorient, dans les domaines suivants :

Affectation, dans la limite maximale de 8 places, dans le quartier centre de détention du centre pénitentiaire de Lorient, des condamnés incarcérés dans le quartier maison d'arrêt de cet établissement et auxquels il reste à subir, au moment où leur condamnation ou la dernière de leurs condamnations est devenue définitive, une incarcération inférieure à deux ans.

Le maintien des liens familiaux et les perspectives de réinsertion du condamné doivent demeurer les critères prioritaires de la décision d'affectation.

Cette délégation est limitée au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lorient. Elle ne peut en aucun cas être subdéléguée à d'autres personnes.

Article 2 : Les services de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes effectueront un contrôle a posteriori des décisions prises dans le cadre de cette délégation. Le centre pénitentiaire de Lorient devra donc leur adresser une copie du dossier d'orientation, ainsi que la liste des condamnés transférés d'un quartier à l'autre de l'établissement avec mention de la date de leur transfèrement.

Le greffe du Centre Pénitentiaire transmettra par ailleurs au département de la sécurité et de la détention (unité de gestion de la détention) le 1^{er} de chaque mois un état récapitulatif de l'occupation des places sur le centre de détention : nombre de places occupées au titre d'une décision de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires, nombre de places occupées au titre d'une décision de l'Administration Centrale, nombre de places occupées au titre du droit de tirage, et nombre de places occupées au titre de la délégation chef d'établissement.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Fait à Rennes, le 23 mai 2024

La Directrice Interrégionale
des Services Pénitentiaires de Rennes
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Marie-Line HANICOT